

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2022 – NUMÉRO 15 DU 21 JANVIER 2022**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES

Arrêté du 21 janvier 2022 portant désignation de centres temporaires de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la COVID-19

## DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral du 18 janvier 2022 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des finances publiques des HAUTS-DE-FRANCE et du département du Nord

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
Service des Impôts Fonciers du Nord  
1<sup>er</sup> janvier 2022

Délégation de signature du responsable du SIP de HAZEBROUCK  
Service des Impôts des Particuliers d'HAZEBROUCK  
18 janvier 2022

Délégation de signature du responsable du SIP de LE QUESNOY  
Service des Impôts des Particuliers de LE QUESNOY  
19 janvier 2022

Délégation de signature  
Service de la Publicité Foncière de LILLE 3  
19 janvier 2022

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté du 20 janvier 2022 autorisant l'agrainage de dissuasion à certains détenteurs du droit de chasse du département du Nord jusqu'au 28 février 2022 pour prévenir les dégâts aux cultures  
+ Annexe



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

**Arrêté portant désignation de centres temporaires de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
Préfet de la Région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3131-12 à L3131-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 00h00 sur le territoire de la République ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire, en particulier son article 55-1 ;

Vu le décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord portant délégation de signature de Monsieur Richard SMITH, directeur de cabinet de Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment l'article 5, alinéa VIII<sup>ter</sup> ;

Vu les avis des 22, 26 et 29 avril 2021, des 6, 18, 26 et 27 mai 2021, des 3, 10 et 18 juin 2021, des 2, 9 et 16 juillet 2021, des 19 et 27 août 2021, du 9 septembre 2021, des 18 et 25 octobre 2021, des 2, 6, 24 et 30 décembre 2021, du 5 et 18 janvier 2022 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique dans le département du Nord, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Considérant l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre la covid-19 prévue par les dispositions de l'article 55-1 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du VIII<sup>ter</sup> de l'article 55-1 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié, « La vaccination peut être assurée dans des centres et par des équipes mobiles désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département. après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. » ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du VIII<sup>ter</sup> de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin, « La vaccination peut être assurée dans des centres et par des équipes mobiles désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. » ;

Considérant la nécessité de mettre en place de lieux dans le département du Nord permettant la vaccination, notamment des personnes appartenant au public prioritaire ne résidant pas dans des établissements spécialisés ;

Considérant les propositions formulées par les collectivités territoriales pour faciliter la mise en place du réseau de lieux de vaccination ;

Considérant les pré-requis techniques en matière d'accueil du public, de sécurité, d'acheminement et de conservation des vaccins à prendre en compte pour la mise en place des centres de vaccination ;

Considérant la nécessité de répondre aux besoins de la population des différents bassins de vie du département du Nord ;

Considérant les besoins de renforcer ponctuellement les capacités de vaccinations ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord et du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Sont désignés, selon leur date d'ouverture, centres temporaires de vaccination dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19, les sites suivants :

Commune	Établissement	Adresse	Date d'ouverture
La madeleine	Espace Malraux	Rue Guynemer	Tous les mardis et jeudis à partir du 6 janvier 2022
Aulnoye-Aymeries	Maison de santé	2, rue Jean Jaurès	Les 21, 22, 26, 27, 28 et 29 janvier 2022 Les 2, 3, 4, 5, 9, 10 et 11 février 2022
CPTS Littoral en Nord	Salle Clairinet	Rue Delporte 59430 SAINT POL SUR MER	Le 3 et 24 février 2022
CPTS Littoral en Nord	Maison de quartier de la Basse Ville	49 rue de la Paix 59140 DUNKERQUE	Le 28 janvier 2022 Le 18 février 2022
CPTS Littoral en Nord	Atrium	26b Place de Lutèce 59760 GRANDE-SYNTHE	Le 26 janvier 2022 Le 16 février 2022

Article 2 :

Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, les maires des communes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lille, le 21 JAN. 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet

  
Richard SMITH



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la coordination  
des politiques interministérielles

Bureau des affaires départementales

**Arrêté préfectoral relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France  
et du département du Nord**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Frank MORDACQ au poste de directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu le décret du 27 août 2020 portant nomination de M. Simon FETET en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 26 août 2021 nommant Mme Amélie PUCCINELLI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et du directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

## ARRÊTE

Art. 1. - Le service de la direction régionale des finances publiques et du département du Nord, mentionné ci-dessous, est ouvert, aux jours et heures indiqués.

<b>Service</b>	<b>Horaires d'ouverture au public</b>
SIPE Armentières	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
SIP Cambrai	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
SIP Denain	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
SIP Douai	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
SIP Dunkerque	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
SIP Grand Lille Est	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
SIP Hazebrouck	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
SIP Lille Nord	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
SIP Lille Ouest	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
SIP Lille Seclin	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
SIP Maubeuge	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
SIP Roubaix	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
SIP Tourcoing	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
SIP Valenciennes	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
SGC Caudry	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
SGC Dunkerque	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
SGC Tourcoing	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
Trésorerie Aniche	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
Trésorerie Annoeullin	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
Trésorerie Armentières	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
Trésorerie Anzin	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
Trésorerie Denain Municipale	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
Trésorerie Douai Municipale	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
Trésorerie Douchy-les-Mines	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
Trésorerie Fourmies	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
Trésorerie Hautmont	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
Trésorerie Jeumont	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
Trésorerie Lille Municipale	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
Trésorerie Loos-les-Weppes	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
Trésorerie Marcq-en-Baroeul	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
Trésorerie Marly	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
Trésorerie Maubeuge Municipale	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
Trésorerie MEL Lille	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
Trésorerie Ronchin	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
Trésorerie Saint-Amand-Les-Eaux	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
Trésorerie Saint-André	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
Trésorerie Seclin	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
Trésorerie Sin-Le-Noble	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
Trésorerie Somain	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
Trésorerie Valenciennes	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
Trésorerie Villeneuve d'Ascq	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
Trésorerie Wattignies	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
Trésorerie Hospitalière Roubaix	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30

<b>Service</b>	<b>Horaires d'ouverture au public</b>
SIP Avesnes-sur-Helpe	Du lundi au vendredi de 9h15 à 12h30
SIP Le Quesnoy	Du lundi au vendredi de 9h15 à 12h30
SGC Le Quesnoy	Du lundi au vendredi de 9h15 à 12h30
Trésorerie Arleux	Du lundi au vendredi de 9h15 à 12h30
Trésorerie Avesnes-sur-Helpe	Du lundi au vendredi de 9h15 à 12h30
Trésorerie Berlaimont	Du lundi au vendredi de 9h15 à 12h30
Trésorerie Bouchain	Du lundi au vendredi de 9h15 à 12h30
Trésorerie Conde-sur-L'Escaut	Du lundi au vendredi de 9h15 à 12h30
Trésorerie Cuincy	Du lundi au vendredi de 9h15 à 12h30
Trésorerie La Bassée	Du lundi au vendredi de 9h15 à 12h30
Trésorerie Lannoy	Du lundi au vendredi de 9h15 à 12h30
Trésorerie Marchiennes	Du lundi au vendredi de 9h15 à 12h30
Trésorerie Orchies	Du lundi au vendredi de 9h15 à 12h30
Trésorerie Phalempin	Du lundi au vendredi de 9h15 à 12h30
Trésorerie Quesnoy-sur-Deule	Du lundi au vendredi de 9h15 à 12h30
Trésorerie Solre-Le-Chateau	Du lundi au vendredi de 9h15 à 12h30
Trésorerie Templeuve-La-Pévèle	Du lundi au vendredi de 9h15 à 12h30
Trésorerie Trelon	Du lundi au vendredi de 9h15 à 12h30
Trésorerie Trith-Saint-Léger	Du lundi au vendredi de 9h15 à 12h30

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

**18 JAN. 2022**

Pour le préfet et par délégation  
la secrétaire générale adjointe



Amélie Puccinelli





**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La responsable du service des impôts fonciers du NORD

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 60 000 € à

Valérie DOSIMONT, inspectrice principale	Stévy LIABEUF, inspecteur principal	Sylvie ODOUX, inspectrice principale
Robert LACAES, inspecteur divisionnaire de classe normale	/	/

b) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Jeanne BECKER	Pierre Damien BELIN	Michael BUQUET
Eric BUTEL	Anna FANTINI	Vincent GOMES
Grégory GORET	Jérôme HARDY	Valérie MOITY
Alain NOEL	Anne SMIEJEK	/

c) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques (de catégorie B) désignés ci-après :

Vincent ALLARD	Matthieu ALLIOUX	Laurent AYRAULT
Laurent BACHELET	Nathalie BASSET	Moussaab BOUKERMA
Dominique CAPELLE	Magalie CORME	Bérangère DAVID
Camille DAVID	Julien DAVID	Garry DEMORY
Gilles DEVYNCK	/	Matthieu DROSSART

Antoine DRUANT	Olivier DUBAN	Dominique DUDET
Nathalie DUMONT-PISSARD	Corine DUTOIT	Guillaume FLAN
Arnauld FONTAINE	Vincent GANTOIS	Séverine GARCIA
Roseline GATINE	Sylvie HOUSSOY	Rémi HORWAT
Lahoucine ID BAHAL	Olivier GOROSZ	Jérémie GUIDEZ
Marie JERCZYNSKI	Olivier JOUVENAU	Sylvia JULIEN
Delphine LACHERETZ	Magalie LACROIX	Olivier LECOMTE
Catherine LECOURT	Karine LEPERCQ	Pierre LEGROS
Appolinaire M'BEMBO	Elsa MAGRE	Laurent MAITRE
Gaetane MARTINACHE	Odile MICHELS	Laurent NEVEU
Sylvie PIQUET	Franck PLOUVIEZ	Marie-Catherine POLAK
Alain PUCCI	Sonia SCOTTI	Frédérique SENECHAL
Hervé STATIUS	Jun-Xiong TAING	Aurélie VANELLE
Fabienne VANPEPERSTRAETE	David WALLART	Laurent WIART

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Florence ALGLAVE	Chloé BATAILLE
Nicolas BONVALLAT	Sandrine BUISSET
Benoit BUTAYE	Jean-François CARDON
Sandrine COLMONT	Cindy DAILLEZ
Athénais DAVOINE	Matthieu DECAUDIN
Nadine DEFER	Isabelle DESVIGNES
Laurence D'HAENE	Hugues DUMONT
Lydie DUSI	Charlotte HEMELSDAEL
Farah KERRAD	Olivier MARTIN
Slimane OUBAALI	Franck PASTORE
Florian PROBST	Audrey QUINZIN
Martine REMY	Eric ROBAEY
Anita ROIGNANT	Hervé SAISON
Marie SCHARRE	Guillaume TACQUET
Carole VANELLE	Julie VERRIN
Nora ZAIER	

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Valérie DOSIMONT, inspectrice principale	Stévy LIABEU, inspecteur principal	Sylvie ODOUX, inspectrice principale
Robert LACAES, inspecteur divisionnaire de classe normale	/	/

Et aux inspecteurs :

Jeanne BECKER	Pierre Damien BELIN	Michael BUQUET
Eric BUTEL	Anna FANTINI	Vincent GOMES
Grégory GORET	Jérôme HARDY	Valérie MOITY
Alain NOEL	Anne SMIEJEK	/

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A Lille, le 1<sup>er</sup> janvier 2022  
La responsable du Service des Impôts Fonciers  
(SDIF) du NORD,

  
Estelle NÉNON



## SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS de HAZEBROUCK

### DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIP DE HAZEBROUCK

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de HAZEBROUCK

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme GUICHOT Claire, inspectrice des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers d'Hazebrouck à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office *et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes* ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à ...60000. € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme GUICHOT Claire		
--------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BROYON Brigitte		PARSY Dominique
DUBOIS Isabelle		LEFEVRE Carine
MINNE Cédric		DEDECKER Marie-Paule

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DUBARRAL Christophe	FAUVET Stéphane	GANTOIS Julie
LARCY Cathy	PICOTIN Irene	TRICOT Laurence
VEROVE Ludivine	DEGOR Laurence	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUICHOT Claire	inspecteur	15000 euros	12 mois	60000 euros
DEREGNAUCOURT Nathalie	contrôleur	10000 euros	12 mois	10000 euros
DUBRULLE Marie-Anne	contrôleur	10000 euros	12 mois	10000 euros
DELFLY Delphine	contrôleur	10000 euros	12 mois	10000 euros
GRUSON Marie-Andrée	contrôleur	10000 euros	12 mois	10000 euros
MAYEUR Gregory	contrôleur	10000 euros	12 mois	10000 euros
CORENFLOS Amandine	Agent adm ppale	2000 euros	12 mois	2000 euros

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A HAZEBROUCK, le 18/01/2022

Le comptable, responsable du service des impôts des  
particuliers.

Philippe FONTAINE, inspecteur divisionnaire hors classe

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line extending downwards from the bottom right.





**DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS (SIP)  
DE LE QUESNOY**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de **LE QUESNOY**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> Adjoint.**

Délégation de signature est donnée à Vincent BETANCOURT, Inspecteur des Finances Publiques adjoint au responsable du service des impôts des particuliers, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20000 € ;
  - b) les avis de mise en recouvrement ;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 Agents exerçant des missions d'assiette.**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Dominique LEPOUTRE	Contrôleur	10.000 €	10.000 €
Mickaël WERY	Agent administratif	2.000 €	2.000 €

**Article 3 Agents exerçant des missions exerçant des missions de recouvrement.**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;

- 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;  
3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;  
4°) les avis de mise en recouvrement ;  
5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;  
aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marie-Pierre DURIEUX	Contrôleur Principal	5.000 €	12 mois	10.000 €
Hélène LEJEUNE	Contrôleur	5.000 €	12 mois	10.000 €

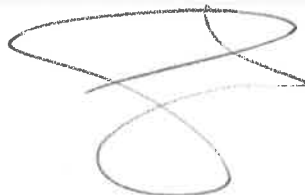
**Article 5 Publication.**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du **NORD**.

A Le Quesnoy, le 19/01/2022

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP),

**Patricia DELAMBRE**



## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Le Comptable**, responsable du **Service de la Publicité Foncière de LILLE 3**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **M. Nicolas FERRO**, Inspecteur principal des Finances Publiques, auprès du Service de publicité foncière de LILLE 3, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

**4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement, et plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.**

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à **Mmes. Corinne DELABY, Véronique LEROY, Véronique BOURGOIS** Inspectrices des Finances Publiques au Service de publicité foncière de LILLE 3, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **15 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **15 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

**4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement, et plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.**

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

**au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière :**

**BRIOIS Régis**, Contrôleur Principal des finances Publiques ;

**CARON Nicolas**, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;

**CARPENTIER Bernard**, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;

**DEGHESELLE Véronique**, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;

**DERUYCK Marie**, Contrôleur des finances Publiques ;

**GREINER David**, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

**A Lille, le 19/01/2022**

**Yves SELOSSE**

**Comptable des Finances Publiques**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Selosse', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

**Direction départementale des territoires et de la mer du Nord  
Service eau, nature et territoires – Unité biodiversité**

**Arrêté autorisant l'agrainage de dissuasion à certains détenteurs du droit de chasse du  
département du Nord jusqu'au 28 février 2022,  
pour prévenir les dégâts aux cultures**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le titre II du livre IV du code de l'environnement, et notamment les articles L. 425-2, L. 425-5 et R. 421-29 ;

Vu le décret du 27 août 2020 portant nomination de monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de madame Amélie PUCCINELLI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2021 portant approbation *du* schéma départemental de gestion cynégétique du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le rapport de la fédération départementale des chasseurs du Nord présenté le 6 octobre 2021 au titre du bilan de l'observatoire de la fructification forestière pour la saison 2021-2022 ;

Vu les demandes d'autorisation d'agrainage de dissuasion en période de chasse déposées par la fédération départementale des chasseurs du Nord en date du 10 janvier 2022 et complétées le 12 janvier 2022 ;

Considérant l'absence de fructification forestière, correspondant au niveau 4 du schéma départemental de gestion cynégétique du Nord, constatée à l'automne 2021 dans l'ensemble des massifs forestiers du département du Nord ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre les outils permettant de contenir les populations de sangliers en forêt pour prévenir les dégâts de sangliers aux cultures ;

Considérant la nécessité de favoriser les prélèvements de sangliers et d'éviter toute pratique susceptible de favoriser le développement de l'espèce sur le territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), consultée par voie électronique du 22 décembre 2021 au 10 janvier 2022, sur le niveau de fructification forestière constatée en 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, par intérim ;

## ARRÊTE

Article 1 : L'agrainage de dissuasion en période de chasse est autorisé dans le département du Nord pour le sanglier à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au 28 février 2022 pour les détenteurs du droit de chasse listés en annexe 1 du présent arrêté, sous réserve d'avoir obtenu l'accord écrit du propriétaire des parcelles concernées par l'agrainage et selon les modalités de réalisation prévues dans le schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur, à savoir :

- l'agrainage n'est autorisé que dans les massifs forestiers de plus de 100 hectares et pour les seuls détenteurs du droit de chasse qui auront signé « la charte d'entretien des clôtures électriques » annexée au schéma départemental de gestion cynégétique du Nord ;
- l'agrainage n'est autorisé qu'à une distance minimale de 200 mètres d'une parcelle agricole ;
- l'agrainage n'est autorisé qu'à une distance minimale de 100 mètres de toutes voies destinées à la circulation routière ;
- seul l'agrainage de type « linéaire » et dispersé est autorisé à raison d'un épandage sur 20 mètres de largeur maximum et une distance maximale de 250 mètres de long (soit 0,5 hectare linéaire) par tranche de 100 hectares boisés ;
- les jours d'agrainage sont fixés les lundi, mercredi et vendredi avec modulation possible à soumettre préalablement dans la demande à la fédération départementale des chasseurs du Nord ;
- les aliments distribués seront uniquement des céréales en graine et des oléo-protéagineux. Tous les autres aliments humides sont interdits. Le maïs ne pourra être utilisé qu'en mélange.

Article 2 : La fédération départementale des chasseurs du Nord devra transmettre pour chaque unité de gestion concernée par l'autorisation d'agrainage en période de chasse :

- le bilan détaillé (quantitatif et qualitatif) des prélèvements de sangliers par unité de gestion concernée pour la saison 2021-2022 (1<sup>er</sup> juin au 31 mars 2022) ;
- le bilan des dégâts de sangliers indemnisés par unité de gestion concernée (en montant et en surfaces) avec la localisation des parcelles concernées.

Ces bilans devront être transmis à la DDTM du Nord, au plus tard le 30 avril 2022.

Article 3 : Chaque détenteur du droit de chasse listé en annexe 1 du présent arrêté devra remettre à la ou aux personne(s) en charge d'agrainer, une copie du présent arrêté, d'une copie du formulaire de demande d'agrainage validé et signé par la fédération départementale des chasseurs du Nord et de l'accord écrit du propriétaire des parcelles concernées par l'agrainage. Ces différents documents devront être présentés en cas de contrôle.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62 039 – 59 014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application télérécourse citoyen sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord par intérim, le secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets d'Avesnes-sur-Helpe, de Dunkerque et de Valenciennes, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie territorialement compétents sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé et qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie du présent arrêté sera adressée au président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, au président de l'association départementale des lieutenants de louveterie du Nord.

Fait à Lille, le **20 JAN. 2022**



Georges-François LECLERC

## ANNEXE 1

N°	Numéro d'unité de gestion grand gibier	Détenteurs		Commune(s) concernée(s)	Indications sur l'agrainage			
		Structure	Nom		Nombre de circuits d'agrainage (1 circuit par tranche de 100 hectares)	Surface totale	Jours d'agrainage choisis	
1	6	Particulier	Hollander Vincent	Morbecque	7	642 hectares	Lundi, mercredi et vendredi	
2	6	Association de chasse	Licour Charles, association Copains de Pit	Morbecque	3	345 hectares	Lundi, mercredi et vendredi	
3	16	Association de chasse	Lemer Alain, président de l'association « le bois des haies »	Raismes, Saint-Amand, Wallers	4	760 hectares	Lundi, mercredi et vendredi	
4	16	Association de chasse	Ghislain Louis, président de l'association sportive des chasseurs de la grise chemise	Saint-Amand-les-Eaux	1	22 hectares	Lundi, mercredi et vendredi	
5	16	Association de chasse	Ghislain Louis, président de l'association sportive des chasseurs de la grise chemise	Raismes, Saint-Amand-les-Eaux et Wallers	2	730 hectares	Lundi, mercredi et vendredi	
6	37	Association de chasse	Grimonprez Frank, président de l'association des belles futales	Locquignol, Berlaimont et Sassegnyes	13	1 750 hectares	Lundi, mercredi et vendredi	



7	37	Association de chasse	Binoit Marcel, président de l'association n°7 Mormal	Locquignol	10	967 hectares	Lundi, mercredi et vendredi
8	37	Particulier	Riglaire Paul	Locquignol	6	760 hectares	Lundi, mercredi et vendredi
9	37	Particulier	Hanc Francis	Locquignol	8	1 145 hectares	Lundi, mercredi et vendredi
10	37	Association de chasse	Parent Bernard, association de chasse militaire de Mormal	Locquignol	25	3 223 hectares	Lundi, mercredi et vendredi
11	40	Particulier	Delcorte Hubert	Doulers, Saint-Aubin, Eclaires	4	373 hectares	Lundi, mercredi et samedi
12	42	Association de chasse	Richard Alain, chasse des Beaux-Monts	Clairfayts, Solre-le-Chateau	2	225 hectares	Lundi, mercredi et vendredi
13	45	Particulier	Delcorte Hubert	Sains-du-Nord	5	486 hectares	Lundi, mercredi et vendredi
14	45	Association de chasse	Marechal Gérard,, Les amis de la Fagne de Trélon	Trélon	2	188 hectares	Lundi, mercredi et vendredi
15	45	Particulier	Lorban Philippe	Trélon, Glageon, Feron, Sains-du-Nord	5	455 hectares	Lundi, mercredi et vendredi
16	45	Particulier	Durant Yvan	Baives, Moustier-en-Fagne	3	257 hectares	Lundi, mercredi et vendredi
17	45	Association de chasse	Wibaut Yves, société de chasse Saint Herman- Trélon	Eppe-Sauvage, Trélon	5	1 500 hectares	Lundi, mercredi et vendredi